COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE CONSEIL MUNICIPAL Du 27 04 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART. Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C George, M-C Michel, J. Pinet (arrivée 20 h 25) M. Ganassali, Y. Gallois, R. Colin, S. Gauthier, G. Pirot (arrivée 20 h 30), C. Charton (arrivée 20 h 40), E. Schaeffer (arrivée 20 h 40).

Absents: M. Lionnet, N. Bertin.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, S. Gauthier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Vote du compte administratif et du compte de gestion de la commune

Délibération n°09 Bis

En raison de l'absence de quorum lors de la séance du 13 avril 2023 et, afin d'être en conformité, il convient de représenter le vote des compte administratif et de gestion 2022.

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte administratif communal 2022 qui sont en accord avec ceux du compte de gestion de la Trésorerie.

Au moment du vote, Monsieur le Maire se retire et le Conseil délibère sous la présidence de Madame Marie-Cécile George, 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion avec les chiffres suivants :

Pour l'année 2022 :

Excédent en fonctionnement : 117 802,75 € Excédent en investissement : 105 253,93 €

Affectation du résultat 2022

Délibération n°12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture 2022 sur le budget 2023 de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au 002 : 545 705,80 € En recettes d'investissement au 001 : 281 811,25 €

Vote du BP 2023 de la Commune

Délibération n°13

Monsieur le Maire présente le budget communal en fonctionnement, puis en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour et 1 abstention, le Budget Primitif 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	888 355.99 €	965 109.30 €
Investissement	1003 806,76 €	1003 806,76 €

<u>Demande d'accompagnements financiers pour des travaux de restauration de l'étang communal</u>

Délibération n°14

Monsieur le Maire explique que la remise en eau de l'étang exige des travaux conséquents en amont en accord avec la D.D.T, à savoir : curage de la poêle de pêche, barrage argileux pour chenal, aménagement de la digue principale, escalier, modification d'arrivée d'eau et fossé de contournement pour un devis de 29 559 € HT.

Avec ces travaux, l'étang aura le statut d'enclos piscicole.

Dans le cadre du lancement de l'opération « Préserver, restaurer cours d'eau et milieux aquatiques » émanant du Conseil Régional, la Commune sollicite une aide de 35% auprès de la Région Grand-Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette demande et précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement joint au dossier, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser toutes demandes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC

Délibération n°15

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt :
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Seuil d'Argonne possède dans la région Grand Est;
- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la Commune s'engage à respecter <u>l'article R124.2 du code forestier</u>.
 Total de surface à déclarer : 107 ha 20 a 05 ca sous aménagement.
- de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la Commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC
 Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC;
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Attribution de bons d'achat

Délibération n°16

Pour remercier Madame MALOT – LEFRAND Elodie pour son concours dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, Monsieur le Maire propose de lui octroyer dix bons d'achat nominatifs d'une valeur de dix euros chacun à utiliser dans les commerces locaux de Triaucourt.

La date limite d'utilisation de ces bons d'achat est fixée au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Numérotation local A.D.M.R

Délibération n°17

Monsieur le Maire explique que l'A.D.M.R rencontre des difficultés pour l'installation de la fibre, liées à l'absence d'un numéro de voirie distinct de celui du pôle médical.

Pour éviter ce problème et permettre à l'A.D.M.R de bénéficier du déploiement de la fibre, le Maire propose d'attribuer à son local l'adresse suivante : 2, ruelle Jeanne George.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'attribuer comme adresse au local occupé par l'A.D.M.R, celle du 2, ruelle Jeanne George.

<u>P.L.U.i – P.A.D.D</u>

La présentation du projet de P.A.D.D lors de la séance du 13 avril 2023 a donné lieu, après débat, aux remarques suivantes :

Le Conseil Municipal valide les orientations du P.A.D.D, dont les intentions sont louables. Cependant, il se pose des questions quant à la concrétisation des objectifs avec une projection à l'horizon 2035. Par ailleurs, certains objectifs se contredisent (éoliennes / protection des paysages et de l'environnement.)

Points particuliers évoqués :

- Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles et autres;
- Eviter le développement de l'agrivoltaïque ;
- Modérer le développement de l'éolien ;
- Ne pas comptabiliser les surfaces agricoles prises pour l'installation de fermes agricoles hors des cœurs de village sachant que les bâtiments quittés peuvent servir pour d'autres projets (habitats, ateliers...). De plus, ne pas les comptabiliser sur le quota des espaces constructibles attribués aux communes :
- Problème de la rétention des terrains constructibles en cœur de village ?
- La biodiversité : maintien des haies, mares...
- Insister sur le volet santé pour éviter les déserts médicaux ;
- Point de vigilance sur le problème de l'eau très actuel depuis quelques années.

Ces remarques seront transmises à la Codecom de l'Aire à l'Argonne avant le 15 mai 2023, terme de rigueur.

Questions diverses

Marché de producteurs

Monsieur LACHAMBRE Antoine, agriculteur installé à Deuxnouds-devant-Beauzée, demande à intégrer le marché de producteurs une fois par mois pour proposer à la vente des huiles essentielles et tisanes.

Le Conseil municipal accepte sa candidature et décide d'appliquer à ce producteur le tarif réservé aux saisonniers, soit un droit d'emplacement à 40 euros pour l'année.

Fin de la séance